REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE SALAZIE

# ARRETE N° 79 /SR – 2026

## PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DANS LA RUE ANDRE FONTAINE A HELL BOURG A L'OCCASION DE LA FETE DU CHOUCHOU – 21ème édition

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,

- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement à Hell Bourg à l'occasion de la Fête du chouchou, 21ème Edition,

## ARRETE

- **Article 1** : Du **vendredi 24 juillet 2026**, au **dimanche 26 juillet 2026**, le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue André Fontaine, partie comprise entre le sentier vers la forêt de Bélouve et l'intersection de la rue Général de Gaulle sur trois places de parkings.

- **Article 2 :** Les emplacements désignés dans l'article 1 seront réservés aux services de la gendarmerie.

- **Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.

- **Article 4 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

- **Article 5 :** Mme le Maire, MM. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 18 MAI 2026
Mme le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine Papaya